

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_01

Délégation de fonction et de signature **à Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle,
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : courriers, titres et mandats administratifs, formalités en matière de gestion funéraire, affaires sociales, délivrance des autorisations d'urbanisme (seulement en l'absence du maire délégué de Communailles-en-Montagne pour les autorisations relevant du territoire de la commune déléguée).

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1^{er}, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Claudine QUATREPOINT, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 4 janvier 2016

Le Maire,


Florent SERRETTE

